

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 septembre 2026
à 20h

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 12 - Conseillers votants : 15

Etaient présents DISTEL Jean-Claude, JACOB Dominique, DISTEL Hélène, KOEHLER Denise, BOUILLET Yves, ROTH Micheline, SOLLER Épouse JACOB Martine, SCHEID Anne, MORGENTHALER Serge, FLORI David, OUAFI Boris, REPPERT Léa.

Absents excusés : CUILIER Benoît (donne pouvoir à DISTEL Jean-Claude), DANICHERT Épouse KIEFFER Véronique (donne pouvoir à REPPERT Léa), FISCHER Raphael (donne pouvoir à DISTEL Hélène).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : DISTEL Hélène

Quorum atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 1er septembre 2026 avec comme ordre du jour :

- 2026-57. Désignation du secrétaire de séance**
- 2026-58. Approbation du Procès-verbal du 6 juillet 2026**
- 2026-59. Rattachement du Nouvel Espace Socio-Culturel à l'Association Gestionnaire de la Salle Jeanne d'Arc**
Revêtement de sol de la Salle Jeanne d'Arc - ajourné
- 2026-60. Décision budgétaire modificative**
- 2026-61. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- 2026-62. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
- 2026-63. Adhésion à la Fondation du Patrimoine**
- 2026-64. Récolement des archives**

DIVERS

2026-57. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Madame DISTEL Hélène comme secrétaire de séance .

2026-58. Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2026, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 6 juillet 2026, approuve ledit Procès-Verbal.

2026-59. Rattachement du Nouvel Espace Socio-Culturel à l'Association Gestionnaire de la Salle Jeanne d'Arc

Suite à l'achat de la chapelle du couvent par la commune et son aménagement, cet espace à destination culturelle devient opérationnel.

Dans un souci d'efficacité et de suivi, Monsieur le Maire propose de rajouter la gestion de cet espace à l'Association Gestionnaire de la Salle Jeanne d'Arc, qui gère déjà la salle polyvalente.

A ce titre, il y a lieu de procéder à une modification des statuts de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au transfert de la gestion du Nouvel Espace Socio-Culturel à l'Association Gestionnaire de la Salle Jeanne d'Arc.

Un avenant à la convention de mise à disposition des locaux existante sera rédigé et soumis à approbation lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Revêtement de sol de la Salle Jeanne d'Arc - ajourné

À la suite du dégât des eaux survenu dans la salle Jeanne d'Arc, plusieurs investigations techniques ont été engagées afin d'évaluer les possibilités de remise en état du revêtement de sol existant. Nous avons notamment fait intervenir les chargés d'affaires des deux plus gros fournisseurs de sols sportif du marché.

Ces investigations conduisent à constater qu'une réparation localisée du sol, par reprise ponctuelle ou par pose de « rustines », n'est pas techniquement envisageable.

Le revêtement actuellement en place est un sol sportif en caoutchouc avec sous-couche intégrée, d'une épaisseur d'environ 4 à 5 mm. Ce produit n'est aujourd'hui plus fabriqué ni commercialisé. Il n'existe donc plus de référence permettant une réparation à l'identique.

Les produits actuellement disponibles sur le marché présentent des compositions, des épaisseurs et des caractéristiques techniques différentes de celles du revêtement d'origine. Une reprise ponctuelle conduirait nécessairement à créer des différences de planéité, d'adhérence et de comportement mécanique entre les zones réparées et les zones conservées.

Par ailleurs, une réparation localisée remettrait en cause les caractéristiques du sol sportif, notamment en matière d'adhérence, de résistance au poinçonnement, d'absorption des chocs, de rebond du ballon, de résistance à l'impact et à l'abrasion. Les solutions de réparation couramment disponibles (type revêtement PVC ou linoléum) ne présentent pas des performances équivalentes à celles du revêtement sportif actuellement en place.

Au-delà de cette impossibilité de réparation à l'identique, les constatations effectuées après le sinistre démontrent que les dommages ne se limitent pas aux seules zones présentant encore des cloques visibles aujourd'hui. En effet, dès le lendemain du dégât des eaux, la quasi-totalité de la surface de la salle présentait des phénomènes de gonflement et de cloquage. Cette observation démontre que l'eau a migré sous l'ensemble du revêtement et a humidifié l'intégralité du complexe de collage.

Compte tenu de ces éléments, la réparation partielle du revêtement ne constitue pas une solution techniquement recevable ni pérenne. La seule solution permettant de retrouver un ouvrage conforme, homogène et durable consiste en la dépose complète du revêtement existant et à sa réfection intégrale.

Plusieurs devis sont parvenus. Les propositions sont à l'étude et une décision sera prise au conseil municipal dès connaissance de la participation de l'assurance GROUPAMA. L'expert repassera sur les lieux le jeudi 10 septembre 2026.

Une fois la décision arrêtée, des subventions auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) seront demandées.

2026-60. Décision budgétaire modificative

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2026 ;

Considérant le besoin de financement des charges exceptionnelles,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2026 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 67	Charges spécifiques	673	8 500,00 €
Recette de fonctionnement	Chapitre 77	Produits spécifiques	773	8 500,00 €

2026-61. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant l'institution de la taxe d'habitation des logements vacants en date du 21 septembre 2006,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-62. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant l'institution de la taxe d'habitation des logements vacants en date du 21 septembre 2006,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 14,53 % et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-63. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Maire expose :

La Fondation du patrimoine oeuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

La cotisation des communes dont la population se situe entre 500 et 3 000 habitants s'élève à 200,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine au titre de l'exercice 2026 et de s'acquitter de la cotisation, soit la somme de 200 €.

2026-64. Récolement des archives

Le récolement est une opération qui consiste à vérifier l'exactitude des indications contenues dans l'inventaire des archives de chaque commune ou établissement. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions.

Le Maire informe :

- Compte tenu du volume des archives de la commune, Monsieur le Maire souhaite faire appel au service des archivistes du Centre de Gestion du Bas-Rhin. L'archiviste intervient une journée en mairie pour un coût de 400,00 €.
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne apporte un soutien financier aux communes membres, à hauteur d'une journée d'intervention par commune et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de faire appel au service des archivistes du Centre de Gestion du Bas-Rhin durant une journée en mairie pour un coût de 400,00 €, qui sera financé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant ci annexée.

DIVERS

- Le conseil municipal a étudié les retours au questionnaire distribué aux aînés.
- Des propositions de Bancs adaptés aux seniors et aux Personnes à Mobilité Réduite sont à l'étude au conseil municipal.
- La commission Construction, patrimoine, urbanisme, travaux et sécurité se réunira prochainement pour discuter de l'aménagement éventuel d'un trottoir et d'un passage piétons à Saint Gall.
- Le conseil municipal est favorable à l'installation de deux panneaux explicatifs de la Borne de Koufra. Il est également prévu de fleurir autour de la borne de Koufra.
- Il est proposé de créer un jardin éducatif.
- Les articles pour le Thal Infos doivent parvenir en mairie avant le 15 novembre 2026.
- Le conseil municipal désigne Hélène DISTEL en tant que correspondante pour les enquêtes INSEE auprès des ménages.
- Une matinée citoyenne pour le nettoyage d'automne est fixée au 24 octobre 2026 à 9 heures.
- Il est proposé d'organiser un tournoi de belotte à THAL-MARMOUTIER.

- Une soirée Harengs sera organisée à THAL-MARMOUTIER le 4 avril 2027.
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Saverne, Monsieur MULLER Dominique, se propose d'intervenir lors d'une réunion du conseil municipal pour un échange direct avec les conseillers sur les compétences exercées par l'intercommunalité. La réunion aura lieu le 14 septembre 2026 à 20 heures avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Vice-Président chargé des Finances.
- Monsieur TOUSSAINT Daniel, Conseiller aux Décideurs Locaux, propose aux élus du conseil municipal une présentation des analyses financières de la commune de THAL-MARMOUTIER. La réunion est fixée au jeudi 24 septembre 2026 à 20 heures.

Le Maire lève la séance à 22h06.

Affichage le 14/09/2026

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 15/09/2026**

La Secrétaire de séance
Hélène DISTEL

Le Maire
Jean-Claude DISTEL